

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION PP-058

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2023, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution suivante :

Résolution PP-058 afin de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 10339, avenue du Parc-Georges, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement et est déposée au bureau du secrétaire d'arrondissement où elle peut être consultée.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord,

M. Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Le 23 avril 2024